

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 28

**Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour deux actions de prévention de la délinquance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et notamment son programme « Délinquance »,

Considérant la volonté de renforcer la formation des agents municipaux aux problématiques de violences intrafamiliales et de développer des actions de rapprochement entre les forces de sécurité et la population,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour :

- La sensibilisation des agents au repérage et à l'orientation des victimes de violences conjugales ;
- L'organisation d'une « Journée Prox' » pour le rapprochement forces de sécurité et des jeunes.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant.

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée (80%)	Montant à la charge de la Ville
Sensibilisation des agents	3 400 € HT	2 720 € HT	680 € HT
Journée Prox'	4 000 € HT	3 200 € HT	800 € HT

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250123-DM-DGS-2025028-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23 janvier 2025.

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250123-DM-DGS-2025028-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025